



# Allez OPP les parents!



Fédération  
des comités de parents  
du Québec

## **La Fédération des comités de parents du Québec**

La Fédération des comités de parents du Québec porte depuis près de 50 ans la voix des parents auprès des décideurs et des partenaires de l'éducation. Elle fait valoir les droits des parents et de leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et secondaires du réseau public afin qu'ils puissent recevoir une éducation de qualité dans un environnement sain et sécuritaire. La Fédération assure la diffusion des connaissances auprès des parents pour en faire des collaborateurs compétents et des acteurs incontournables du système scolaire.

## **Ressources**

Pour démarrer votre OPP, pour approfondir un sujet, pour trouver les bons outils ou les bonnes ressources, adressez-vous à la FCPQ. Nous vous offrons :

- des conseils;
- de la documentation;
- des références;
- de la formation.

Consultez notre site Internet [www.fcpq.qc.ca](http://www.fcpq.qc.ca).

## **Crédits**

### **Direction originale du projet (2009)**

Multi projets

### **Révision et actualisation (2021)**

Fédération des comités de parents du Québec

Me Jean-François Rioux, LL.L.

Marie-Hélène Talon

### **Graphisme et mise en page**

Julie Payeur

*La FCPQ remercie les parents des OPP qui ont généreusement contribué à la réalisation de ce guide.*

ISBN 978-2-923116-32-7 (2<sup>e</sup> édition, 2021)

ISBN 978-2-923116-00-6 (1<sup>re</sup> édition, 2009)

# **Table des matières**

Mise en contexte : S'impliquer à l'école .....	4
Le cadre légal de l'OPP .....	5
La formation d'un OPP.....	6
La composition de l'OPP.....	7
Le fonctionnement de l'OPP .....	8
Les partenaires de l'OPP .....	9
Les campagnes de financement.....	11
Les activités de l'OPP .....	12
Les clés du succès de l'OPP .....	14
Annexe I : Modèle de règles de régie interne de l'OPP .....	15
Annexe II : Exemple d'une fiche de projet .....	19

# S'impliquer à l'école

La Fédération des comités de parents est fermement convaincue que la participation des parents à l'école est INDISPENSABLE! Elle permet à l'école de remplir pleinement sa mission éducative auprès des jeunes.

Cette participation s'exerce de différentes façons :

- Le parent doit d'abord s'impliquer personnellement auprès de son enfant pour assurer sa présence et sa réussite à l'école; il soutient son jeune dans ses apprentissages et il est présent à la rencontre des enseignants et à la remise des bulletins, etc.
- Il est souvent invité à participer aux activités de l'école, soit en tant que bénévole, soit à titre de personne-ressource, soit en y appréciant des réalisations des élèves.
- Il peut donner son avis quand vient le temps d'orienter l'école, d'exprimer les attentes des parents ou de se prononcer sur un projet particulier.
- Il peut s'engager directement dans les structures de participation scolaires, comme le conseil d'établissement (CÉ), l'organisme de participation des parents (OPP), le comité de parents (CP) et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

L'OPP joue un rôle clé dans la réalisation de cette contribution parentale. Depuis 1988, l'OPP constitue une table réservée aux parents qui a pour principal objectif de favoriser leur participation dans l'école.

*M'impliquer, moi ? Pourquoi pas !*

*Vous aimez le travail d'équipe ?*

*Vous avez un bon sens de l'organisation ?*

*Vous souhaitez relever de nouveaux défis ?*

*Vous avez des compétences à mettre au service de l'école ?*

*Le bien-être et la réussite des enfants de votre école vous tiennent à cœur ?*

*L'OPP est pour vous!!!*



*Avant tout exposé sur l'OPP, pourquoi ne pas se dire que cet engagement peut être une aventure joyeuse, valorisante et enrichissante pour toutes les personnes concernées ?*

# Le cadre légal de l'OPP

Le rôle de l'OPP est prévu dans la Loi sur l'instruction publique (LIP).

«*L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.*» (Art. 96.2.)

«*L'organisme de participation des parents peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent.*» (Art. 96.3.)



**Le projet éducatif est un outil stratégique qui définit ce que l'on attend de l'école : les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves d'une école. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves, avec la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, l'ensemble du personnel de l'école, les représentants de la communauté et du centre de services scolaire.**

L'OPP a essentiellement pour buts :

- d'encourager la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
- de promouvoir la participation des parents à la réussite éducative de leur enfant.

Afin de bien jouer ces rôles, les parents de l'OPP devraient donc :

- être à l'affut des perceptions, des commentaires et des suggestions des parents;
- maintenir vivante la réflexion des parents sur ce qu'ils veulent pour les jeunes;
- mettre en commun les préoccupations des parents et les partager avec les personnes concernées;
- donner leur avis aux parents du conseil d'établissement sur tout ce qui concerne les parents.



## Réalisation

Les parents de l'OPP d'une école du Saguenay ont organisé une distribution de messages pour fêter la Saint-Valentin. Leur courrier du cœur est ainsi devenu un grand exercice de bienveillance, en lien avec l'une des orientations du projet éducatif de l'école qui est d'assurer un climat de bienveillance dans l'école. Les parents de l'OPP ont préparé le matériel et animé l'activité, en collaboration avec l'équipe-école, en s'assurant que chaque élève reçoive un témoignage de reconnaissance.

# La formation d'un OPP

Les décisions concernant la création et le fonctionnement de l'OPP se prennent lors de l'assemblée annuelle des parents (LIP, art. 47. et 96.). C'est la présidence du conseil d'établissement qui est chargée de convoquer cette assemblée et d'en préparer l'ordre du jour en collaboration avec la direction de l'école.

Un point de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle devrait être réservé à l'OPP. C'est à ce moment, s'ils le désirent, que les parents pourront décider de former un OPP pour leur école.

## Si l'OPP n'a jamais été formé :

- Il revient à la présidence du conseil d'établissement de coordonner le projet de création d'un OPP, avec l'aide de tout autre parent intéressé.
- Ce projet doit être bien préparé en collaboration avec la direction de l'école.
- La présidence du conseil d'établissement soumet, par écrit, un projet de départ incluant le nom, les fonctions, le nombre de membres, les règles minimales de fonctionnement, etc.

Si l'école dispose de plus d'un immeuble, il est possible de former un OPP par immeuble ou un pour chaque ordre d'enseignement si l'école offre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire (LIP, art. 96.1.).

## Si l'OPP existe déjà :

- La présidence de l'OPP présente le rapport annuel des activités.
- Elle annonce le plan d'action ou une liste de projets pour l'année qui vient.
- Elle voit à l'élection de nouveaux membres.
- Elle demande à l'assemblée d'apporter, si nécessaire, des modifications à la composition et au fonctionnement de l'organisme.



## Réalisation

Les parents de l'OPP d'une école montréalaise ont créé un guide d'accompagnement pour les parents de leur école. En plus de contenir des informations utiles sur la vie scolaire et les activités parascolaires, le document présente un volet détaillé sur la vie sociale du quartier et les ressources disponibles pour les familles. Il invite les parents à s'impliquer à l'école, que ce soit à la bibliothèque, en classe (à la demande des enseignants) ou au conseil d'établissement. Voilà une merveilleuse façon de s'entraider, de socialiser avec d'autres parents et de s'intégrer dans un nouveau milieu !

# La composition de l'OPP

La composition de l'OPP n'est pas prévue dans la LIP. C'est donc l'assemblée générale des parents de l'école qui décide elle-même de la composition de l'OPP.

Habituellement, l'OPP est formé de parents de l'école élus par l'assemblée générale des parents. Tous les parents de l'école peuvent en faire partie, y compris les parents qui sont employés de l'école. D'autres parents pourraient se porter volontaires en cours d'année et rejoindre l'équipe tant que cela respecte le nombre de membres fixé par l'assemblée.

Notez que la loi ne fixe aucune limite au nombre de membres pouvant faire partie de l'OPP.

L'OPP pourrait s'adjointre, au besoin, toute personne-ressource dont il estime la présence nécessaire.

Lors de sa première rencontre, une personne devrait être désignée à la présidence, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'OPP. Une autre personne pourrait être désignée pour occuper le poste de secrétaire et assister la présidence dans l'exercice de ses fonctions.

Selon les activités envisagées par le groupe, il pourrait être utile de nommer un trésorier et un ou des responsables des projets qui seront menés par l'OPP.



# Le fonctionnement de l'OPP

La LIP est muette quant au fonctionnement d'un OPP, sauf en ce qui concerne :

- le droit de se réunir dans les locaux de l'école (Art. 96.4) ;
- le droit d'utiliser les services de soutien administratif et les équipements de l'école selon les modalités établies par le directeur de l'école, après consultation du conseil d'établissement (Art. 96.4).

Les règles de régie interne de l'OPP, adoptées par l'assemblée générale des parents, doivent couvrir plusieurs points : composition, formation, présidence, réunions, rapports, budget, etc.



## Bonne pratique

**La LIP n'exige pas que l'OPP prépare des ordres du jour de ses séances et tienne des procès-verbaux pour en consigner ses décisions. Cependant, un compte-rendu de réunion clair peut s'avérer un outil de communication efficace pour partager les projets de l'OPP auprès de ses partenaires.**

En ce qui a trait au budget de fonctionnement de l'OPP et au remboursement des dépenses des membres, la LIP n'offre pas plus d'indications. Il faut donc faire appel au conseil d'établissement et à la direction de l'école pour déterminer les ressources financières dont pourrait disposer l'OPP et élaborer une politique de remboursement. Cette politique établira la façon dont les membres de l'OPP pourront être dédommagés pour les dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions ou encore suivre de la formation.

Consultez notre canevas de règles de régie interne pour un OPP à l'annexe I.



# Les partenaires de l'OPP

L'OPP agit en concertation avec plusieurs personnes ou groupes dans l'école :

## Avec le conseil d'établissement

Il n'existe pas de lien direct entre le conseil d'établissement et l'OPP. Toutefois, l'OPP devra nécessairement collaborer avec le conseil d'établissement pour l'organisation d'activités spéciales ou de campagnes de financement.

Ainsi, de bons rapports sont essentiels pour un meilleur fonctionnement des deux organisations. Le conseil d'établissement dispose de pouvoirs importants qui ont une influence sur l'OPP :

- l'adoption du projet éducatif et du budget de l'école;
- l'approbation de plusieurs propositions de la direction concernant le fonctionnement de l'école;
- l'approbation d'activités autres que pédagogiques et de campagnes de financement.



### Bonne pratique

Le conseil d'établissement pourrait ajouter un point « Nouvelles de l'OPP » à l'ordre du jour de chacune de ses séances et inviter la présidence ou un membre de l'OPP à y présenter les activités en cours et les projets à venir.

## Avec les parents du conseil d'établissement

Comme organisme entièrement composé de parents, l'OPP est un lieu privilégié pour connaître l'opinion des parents. Il peut par conséquent donner son avis aux parents du conseil d'établissement et au représentant du comité de parents, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative.

Il y a donc avantage à établir des relations étroites entre les parents du conseil d'établissement et ceux de l'OPP, sans toutefois mêler les rôles de chacun.

## Avec la direction de l'école

La direction de l'école relève de la direction générale du centre de services scolaire et non du conseil d'établissement. Ses principales fonctions sont (LIP, art. 96.12. et art. 96.23.) :

- de s'assurer de la qualité des services éducatifs rendus à l'école;
- d'assurer la direction pédagogique et administrative de l'école;
- d'assurer l'application des décisions du conseil d'établissement;
- de gérer les ressources matérielles de l'école.

La direction de l'école n'est pas membre de l'OPP et la loi ne prévoit pas qu'elle doive y participer. Mais une communication constante et efficace avec la direction est primordiale pour assurer le bon fonctionnement de l'OPP.

## Avec la communauté

L'OPP peut jouer un rôle dans la création et la consolidation de liens entre l'école, les familles et la communauté en vue de soutenir la réussite éducative. Selon les besoins de chaque milieu, des parents pourraient collaborer à la mise en œuvre d'actions conjointes avec des partenaires de la communauté.



### Réalisation

Les parents de l'OPP d'une école en Montérégie ont organisé une soirée de jeux de société en pyjama à l'école. Quelle façon amusante de consolider les liens entre la famille et l'école et de faire grandir le sentiment d'appartenance des enfants, et de toute la fratrie, à leur école !



# Les campagnes de financement

L'OPP n'est pas un pourvoyeur de fonds pour l'école, mais il contribue souvent à l'organisation d'activités de financement qui permettent la réalisation de nombreux projets pour les jeunes.

Avant d'entreprendre toute campagne de financement, l'OPP doit s'assurer d'obtenir l'accord du conseil d'établissement. Le conseil d'établissement étant le seul qui puisse recevoir des contributions financières pour l'école, il doit approuver par résolution la tenue d'une collecte de fonds de même que la nature du bien qui sera vendu ou de l'activité qui sera organisée à cette fin.

Les sommes amassées lors de campagnes de financement sont versées dans le fonds à destination spéciale de l'école. C'est le conseil d'établissement qui administre ce fonds. Le conseil doit donc adopter une résolution autant pour procéder à un dépôt qu'à un retrait de ce fonds.

Cela signifie aussi que lorsque viendra le temps d'organiser des activités avec les sommes recueillies, l'OPP aura à nouveau besoin de l'accord du conseil d'établissement afin de pouvoir retirer de l'argent de ce compte. Il est donc important d'avoir une vision commune, dès le départ, de ce à quoi pourra servir l'argent amassé par la collecte de fonds.



## Réalisation

Quand vient le temps de réaliser des activités, plusieurs OPP mettent en place des comités pour se partager le travail en fonction des champs d'intérêts et des disponibilités des membres. Ça peut être un comité pour animer la bibliothèque scolaire, mobiliser la communauté pour le transport actif (ex. : Trottibus) ou autre initiative environnementale, décorer l'école ou mener une campagne de financement.

# Les activités de l'OPP

L'OPP offre un cadre très large où chaque groupe de parents peut orienter ses actions en fonction de la créativité des participants et des besoins du milieu comme, par exemple :

- mettre sur pied une banque de parents bénévoles;
- participer à l'organisation d'activités parascolaires, de fêtes et autres événements importants;
- élaborer des projets d'amélioration de l'école (ex. : cour d'école);
- fournir de l'information aux parents;
- organiser des conférences et des journées ou semaines thématiques;
- réaliser, pour le compte du conseil d'établissement, des campagnes de collecte de fonds;
- développer des projets en lien avec la communauté.



## Réalisation

Des parents de plusieurs OPP au Québec créent et animent des pages Facebook pour leur école. En plus d'annoncer leurs activités et d'y recruter des bénévoles, ils soulignent les réussites des élèves et les succès de différents projets dans l'école. Ils y véhiculent également des informations d'intérêt pour les parents au sujet des activités dans leur milieu, par exemple des événements à la Maison des jeunes ou la programmation des loisirs municipaux.





## Réalisation

Les parents d'une école en Montérégie organisent des soirées-conférences sur des sujets d'intérêt pour les parents. Ils invitent les parents des autres écoles primaires du secteur et tiennent leur événement dans le confortable auditorium de leur école secondaire. Les laissez-passer sont distribués, gratuitement, sur une plateforme de gestion événementielle.

Vous cherchez des idées de projets ? L'OPP peut donner un sérieux coup de pouce à la réalisation d'activités telles que :

- le journal destiné aux parents;
- un journal des élèves;
- des campagnes de sécurité;
- un sondage dans le cadre de l'élaboration ou de l'actualisation du projet éducatif;
- la décoration de l'école;
- la semaine des enseignants;
- les photographies scolaires;
- un cours de gardiens avertis;
- l'accompagnement des élèves lors d'activités;
- l'accueil des élèves de maternelle ou l'accompagnement des élèves de 6<sup>e</sup> année dans une visite à l'école secondaire;
- un jumelage ou une correspondance avec l'étranger;
- une activité de récompense;
- un café-rencontre pour les parents;
- une activité de remerciement pour les parents bénévoles;
- etc.



## Bonne pratique

Pourquoi ne pas créer une fiche pour chacun des projets de l'OPP ? En y mettant une brève description du projet, des ressources nécessaires à sa réalisation et des rôles des personnes impliquées, la fiche devient un outil de communication pour faire approuver les idées, les réaliser avec succès et en garder une trace pour les autres parents qui voudront s'en inspirer pour de futures initiatives. Consultez notre modèle à l'annexe II.

# Les clés du succès de l'OPP

En guise de conclusion à ce guide, voici quelques suggestions de bonnes pratiques à mettre en place afin de gagner la confiance du milieu, d'avoir du plaisir à travailler ensemble et de contribuer à la réussite des jeunes de votre école :

- Prenez le temps d'établir de bonnes relations : entre les membres de l'OPP, avec la présidence du conseil d'établissement, avec la direction de l'école, etc.
- Définissez vos besoins, notamment quant au lieu des réunions, aux communications et au secrétariat. Communiquez-les clairement à vos partenaires.
- Partez des priorités de l'école, telles que consignées au projet éducatif, pour choisir les projets que vous mettrez de l'avant.
- Fixez-vous des objectifs et des projets réalistes. Une équipe solide se construit sur des petites victoires et des réussites.
- Bâtissez vos projets en vous assurant que vos partenaires vous appuient.
- Partagez vos expériences, vos succès et vos défis avec les autres OPP des écoles de votre secteur afin de vous alimenter mutuellement.
- Impliquez les parents et les jeunes dans vos projets.
- Persuadez le représentant de l'école au comité de parents de partager vos réalisations avec les représentants de toutes les écoles du centre de services scolaire.
- Prévoyez la relève !



# Annexe I

## Modèle de règles de régie interne de l'OPP

Cette suggestion de règles de régie interne d'un OPP vise à établir le nom, la composition et les règles de fonctionnement de l'organisme en respectant les exigences prévues à la Loi sur l'instruction publique.

Ce canevas de départ a pour but de vous faciliter la tâche et gagnera à être enrichi ou modifié selon les priorités et les besoins de votre milieu.

### 1. Fondement

Les articles 96 à 96.4 de la Loi sur l'instruction publique, (L.R.Q., c. I - 13.3), ci-après « LIP ».

### 2. Objet

Les présentes règles visent à établir le nom, la composition et les règles de fonctionnement de l'organisme de participation des parents, ci-après « OPP ».

### 3. Application

Les présentes règles s'appliquent aux membres de l'OPP et à leur participation aux activités de cet organisme.

### 4. Nom de l'organisme

Le nom de l'organisme est « OPP de <inscrire le nom de l'école> ».

### 5. Fonctions

En vertu de l'article 96.2 de la LIP, l'organisme a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite éducative de leur enfant.

### 6. Avis

En vertu de l'article 96.3 de la LIP, l'organisme peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent.

### 7. Formation de l'OPP

L'OPP est formé des parents de l'école qui sont élus à cette fin par l'assemblée des parents convoquée en vertu de l'article 47 de la LIP et de parents qui se porteront volontaires après la tenue de l'assemblée.

L'assemblée des parents a fixé à <N> le nombre de membres (ou n'a fixé aucune limite).

Les parents sont invités aux réunions par courrier, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

L'OPP peut s'adjoindre, au besoin, toute personne-ressource dont il estime la présence nécessaire.

## **8. Officiers**

L'organisme se désigne en assemblée plénière une personne pour occuper la présidence ainsi qu'un secrétaire.

Leur mandat est d'une durée d'un an.

Les membres de l'OPP pourvoient tout poste d'officier vacant dans les trente (30) jours de la date où la vacance est constatée.

## **9. Rôle des officiers**

### **a. Présidence**

La présidence s'assure du bon fonctionnement de l'OPP et exerce notamment les fonctions suivantes :

- convoquer les réunions de l'OPP et en préparer l'ordre du jour;
- stimuler la participation des membres et établir un climat favorisant l'expression des opinions;
- assurer le suivi des décisions de l'OPP;
- assurer le lien entre l'OPP, la présidence du conseil d'établissement et la direction de l'école;
- préparer le rapport annuel de l'OPP.

### **b. Secrétaire**

Le secrétaire assiste la présidence dans l'exécution de ses fonctions et la remplace lorsque nécessaire. De plus, il exerce les fonctions suivantes :

- rédiger les avis de convocation et les ordres du jour des réunions;
- rédiger le compte-rendu des réunions;
- rédiger et conserver la correspondance officielle de l'OPP et remettre ces documents à la direction de l'école afin de les conserver;
- tenir à jour la liste des membres de l'OPP;
- signer avec la présidence les documents officiels de l'OPP;
- collaborer à la préparation du rapport annuel de l'OPP;
- collaborer au suivi des recommandations de l'OPP.

## **10. Comités**

L'OPP peut former un ou plusieurs comités, au besoin, pour divers projets.

L'OPP peut également s'adoindre les personnes-ressources dont ils estiment la présence nécessaire pour réaliser ces projets.

## **11. Réunions de l'organisme**

L'OPP siège en assemblée plénière, dont le quorum est constitué des parents présents.

Les décisions de l'OPP sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

### **a. Avis de convocation**

Les membres sont convoqués aux réunions sur avis d'au moins <à déterminer> jours ouvrables.

L'avis doit être accompagné du projet d'ordre du jour et de la documentation pertinente disponible.

La convocation est également transmise à la direction de l'école et à la présidence du conseil d'établissement.

### **b. Lieu et durée des rencontres**

Les rencontres se tiendront à l'endroit déterminé dans l'avis de convocation. Celles-ci devront se terminer au plus tard à <*préciser l'heure limite*>.

### **c. Séances**

La présidence dirige les séances et supervise les activités de l'OPP. Les séances de l'OPP sont publiques.

### **d. Compte-rendu**

Le secrétaire dresse le compte-rendu de la réunion et conserve les archives de l'OPP à l'école. Il en remet une copie à la direction de l'école et à la présidence du conseil d'établissement.

## **12. Remboursement des dépenses**

### **(sujet à approbation d'une politique à cet effet par le conseil d'établissement)**

Les membres ont droit à un remboursement des dépenses qu'ils engagent pour assurer leur participation à toute réunion de l'OPP ou d'un de ses comités.

Les modalités sont déterminées par la politique de remboursement des dépenses du conseil d'établissement.

Ces modalités prévoient une indemnité raisonnable pour les frais de déplacement et de gardiennage des membres. Les membres ont également droit à un remboursement des dépenses encourues pour assister à une formation, à un colloque ou à un congrès, sur approbation du conseil d'établissement.

### **13. Dossiers et mandats**

L'OPP fait part de son plan d'action annuel à la direction de l'école et à la présidence du conseil d'établissement en prenant soin de préciser le nom des responsables des dossiers.

La présidence de l'OPP tient la direction de l'école et la présidence du conseil d'établissement informées de l'évolution des dossiers.

L'OPP peut à la fois proposer à la direction de l'école et à la présidence du conseil d'établissement différents projets, et recevoir des mandats pour organiser des activités à la demande du conseil d'établissement.

### **14. Liens avec le Conseil d'établissement**

L'OPP peut donner son avis sur tout sujet qui concerne les parents aux parents du conseil d'établissement.

Si les parents du conseil d'établissement demandent un avis à l'OPP, les membres doivent se réunir dans un délai maximal de <à déterminer> afin d'y répondre. La présidence de l'OPP fera un compte-rendu de la rencontre à la présidence du conseil d'établissement.

### **15. Rapport annuel**

La présidence de l'OPP remet un rapport annuel de ses activités à la direction de l'école et à la présidence du conseil d'établissement au plus tard à la mi-juin.

Une présentation en est faite à l'assemblée annuelle des parents en septembre.

### **16. Modifications des règles de fonctionnement**

Les présentes règles de fonctionnement peuvent être modifiées aux conditions suivantes :

- Un avis de modification doit être donné à la réunion précédant celle où le sujet sera inscrit à l'ordre du jour.
- Un projet de modification des règles de fonctionnement est adopté par les membres de l'OPP.
- Afin d'entrer en vigueur, le projet de modification aux règles de fonctionnement doit être entériné par la majorité des parents présents à l'assemblée annuelle des parents convoquée en vertu de l'article 47 de la LIP.

# Annexe II

## Exemple d'une fiche de projet

Inspiré des fiches de projet de l'OPP de l'école Albert-Schweitzer.

Fiche de projet | <Nom du projet>

Mise à jour : <date>

---

### Description du projet

---

#### Responsable(s) du projet

---

#### Date ou période de réalisation souhaitée

---

Clientèle visée     M     1<sup>re</sup>     2<sup>e</sup>     3<sup>e</sup>     4<sup>e</sup>     5<sup>e</sup>     6<sup>e</sup>     Parents     Fratrie

---

#### Collaboration (autre école, organisme, etc.) ?

## RESSOURCES IMPLIQUÉES

---

### Parents bénévoles

Description du rôle (animation, accompagnement, etc.)

- Avant l'événement :
- Lors de l'événement :
- Après l'événement :

---

Nombre de parents requis

---

### Direction

---

Description du rôle

---

Coûts estimés à prévoir

---

### Secrétariat/autre

---

Description du rôle

---

### Matériel/locaux requis

---

Liste

---

### Communication

---

Journal de l'école     Courriel école     Facebook OPP     Affiche porte SDG



## Fédération des comités de parents du Québec

2263, boulevard Louis-XIV  
Québec (Québec) G1C 1A4  
Téléphone : 418 667-2432  
Sans frais : 1 800 463-7268  
Courriel : [courrier@fcpq.qc.ca](mailto:courrier@fcpq.qc.ca)  
[www.fcpq.qc.ca](http://www.fcpq.qc.ca)